

TMS Pros Diagnostic

Pour aider les petites et moyennes entreprises à s'engager dans une démarche de prévention des TMS, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels lance **TMS Pros Diagnostic** à partir du **3 mai 2016**.



L'aide TMS Pros Diagnostic, c'est quoi ?

TMS Pros Diagnostic est une aide financière pour identifier et maîtriser les risques de TMS. Plafonnée à 25 000€, cette aide peut financer 70% du montant de ces prestations (HT) :

- la **formation d'une personne ressource** en interne pour qu'elle soit capable d'animer et mettre en œuvre un projet de prévention des TMS dans votre entreprise,
- Et/ou une **prestation ergonomique** pour la réalisation d'un **diagnostic** de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le **plan d'actions**. Ce plan d'actions peut recommander la mise en place dans l'entreprise de solutions techniques et organisationnelles (ex : achat d'équipements adaptés, changement d'organisation du travail, adaptation d'un poste...) et de formations adaptées pour les salariés concernés.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide TMS Pros Diagnostic est réservée aux entreprises de **1 à 49 salariés** en France et dépendant du régime général.

A qui vous adresser ?

Au service prévention de votre Caisse régionale

[CRAMIF](#) - Prévention des risques professionnels
Direction des Services Extérieurs
17-19 avenue de Flandre - 75954 Paris Cedex 19
afs@cramif.cnamts.fr
01 40 05 39 39

A noter : Vous devez **réserver cette aide avant le 15 juillet 2017**, et envoyer tous les documents nécessaires au versement de l'aide avant le 15 novembre 2017.

Le saviez-vous ? Une fois, le diagnostic et le plan d'actions réalisés, vous pourrez bénéficier de **TMS Pros Action** pour acheter des équipements adaptés !

Retrouvez l'ensemble de la démarche TMS Pros sur **tmspros.fr**

Pour en savoir +, rapprochez-vous de votre **[caisse régionale](#)**.